



Motion GESTION

Les Ingénieurs des TPE réunis en congrès les 11 et 12 décembre 2003,

RAPPELLENT leur attachement indéfectible aux principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement, et à leur application sans faille, dans les actes de gestion du corps des ITPE ;

EXIGENT le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, indispensable pour garantir le respect de ces principes ;

SONT DETERMINES A COMBATTRE toute orientation qui conduirait, sous couvert de mise en place de la "gestion unifiée et partagée des ressources humaines", à déconcentrer, de droit ou de fait, tout ou partie des actes de gestion du corps des ITPE ;

RÉAFFIRMENT AVEC FORCE leur attachement au paritarisme, vecteur majeur du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion, qui doit continuer à s'exercer au niveau national par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP ;

SUR LE RECRUTEMENT

ALERTENT le ministère sur la pression actuellement subie dans les services du fait d'une vacance de postes encore trop élevée à tous les niveaux de grades, ainsi que sur les conséquences prévisibles des prochaines vagues de départs à la retraite ;

EXIGENT donc que le nombre des ITPE recrutés soit maintenu, voire augmenté dans le respect des règles statutaires ;

RAPPELLENT que les recrutements sur titre sont exclusivement destinés à faire face aux besoins en qualifications initiales non couverts par l'ENTPE, et

S'OPPOSENT en conséquence à toute politique consistant à faire jouer aux recrutements sur titre le rôle de variable d'ajustement des effectifs, au détriment de la stabilité du corps et donc des garanties collectives ;

SUR LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

RAPPELLENT que chaque individu est seul propriétaire de ses compétences ;

CONDAMNENT les tentatives visant, sous couvert de gestion par les compétences, à restreindre la liberté de choix de chaque ITPE dans la construction de son parcours professionnel (choix géographique, choix du domaine d'activité, choix du type de carrière) ;

CONSIDERENT que la construction de parcours professionnels cohérents, répondant aux besoins du service public, dans le respect des aspirations et contraintes de chacun, est à même de réduire l'écart entre compétences recherchées et compétences disponibles ;

RAPPELLENT que seul le chargé de mission du corps est légitime pour évoquer avec l'individu les choix d'orientations de postes envisagés par rapport à la valorisation de l'ensemble de son parcours dans une perspective de promotion ;

SUR L'ESSAIMAGE

RÉAFFIRMENT la vocation interministérielle du corps des ITPE et leur attachement à une politique volontariste d'essaiimage, ces deux éléments se conjuguant pour contribuer fortement au rayonnement du corps, à l'enrichissement des compétences individuelles et collectives, au rayonnement du METLTM et du MEDD, et à la diffusion des politiques publiques qu'ils portent ;

REVENDIQUENT la réforme du système budgétaire de gestion de la mise à disposition d'ITPE auprès des autres ministères ;

REAFFIRMENT la nécessité de l'examen par la CAP de toutes les demandes de départ à l'essaiimage ;

REVENDIQUENT l'instauration d'un dispositif performant de suivi et de valorisation des périodes d'essaiimage, impliquant et incluant l'amélioration des conditions de départ et de retour ;

CONFIRMENT leur attachement au développement de l'association FormEquip-AITPE, notamment dans ses missions fondamentales de défense et de valorisation de l'École et de ses diplômes, ainsi que dans son rôle essentiel au service du développement de l'essaiimage pour les ITPE ;

REVENDIQUENT que l'essaiimage, notamment dans la sphère publique, constitue une situation en tous points équivalente à la situation de PNA en matière de gestion ;

SUR LA VOCATION INTER-FONCTIONS PUBLIQUES DU CORPS

REVENDIQUENT que le METLTM, ministère gestionnaire du corps des ITPE, instaure une véritable démarche partenariale interministérielle et inter-fonctions publiques, permettant une approche globale de tous les besoins des employeurs publics des ingénieurs des TPE ;

RECLAMENT que soient étudiées la création et la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques, préservant les garanties collectives de gestion, assurant une réelle fluidité bidirectionnelle entre F.P.E. et F.P.T. au service de la construction de parcours

riches et dynamiques, du développement des compétences, et satisfaisant les besoins du service public ;

PRENNENT ACTE de la volonté du ministère de porter ce concept de corps inter-fonctions publiques, notamment à travers la Stratégie Ministérielle de Réforme ;

REVENDIQUENT que le SNITPECT soit étroitement associé à ces réflexions ;

SUR LES MODALITÉS DE GESTION

REVENDIQUENT un affichage clair des modalités de gestion par la DPSM, et

RÉCLAMENT que la démarche d'élaboration de la charte de gestion du corps des ITPE engagée en 2001 soit reprise et menée à terme au plus vite, en intégrant le nouveau statut ;

SUR LE PYRAMIDAGE DU CORPS

REVENDIQUENT, avec la réforme statutaire, la création des postes budgétaires permettant la généralisation du Principalat (contrat de fin de carrière), et pour l'augmentation de la promotion au Divisionnariat (tableau classique) à au moins 60 % de l'effectif de chaque tranche d'âge, ainsi que dans un premier temps un pyramidage d'au moins 10% du corps au 3^{ème} niveau ;

EXIGENT que les engagements ministériels soient tenus et que, de ce fait, les moyens nécessaires pour développer la promotion au Principalat (CFC) soient obtenus dès la CAP de janvier 2004 en vue de sa généralisation à court terme ;

SUR LA FORMATION

REVENDIQUENT l'établissement, dès 2004, d'un Plan national et pluriannuel de Formation Continue ambitieux au METLTM, faisant face aux besoins des agents, et notamment des ITPE, dans une perspective de refondation du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires ;

RÉCLAMENT que ce Plan de Formation soit décliné jusqu'au plus fin des besoins individuels et, dans ce cadre :

REVENDIQUENT à nouveau la mise en place immédiate et concrète du Plan Individuel de Formation Continue (PIFC), inscrit au Plan pluriannuel de GPEC du ministère, outil essentiel au service de la formation continue, notamment des cadres ;

RECLAMENT que soit développé le pôle formation continue à l'ENTPE ;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements, et revendications.